



Assemblée générale

Distr. limitée
22 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Première Commission

Point 66 p) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

Note du Secrétariat sur les responsabilités confiées au Secrétaire général dans le projet de résolution A/C.1/57/L.36

1. Selon le paragraphe 8 du projet de résolution A/C.1/57/L.36, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de procéder, comme le prévoit le paragraphe 2 de l'article 11 de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, aux préparatifs nécessaires pour convoquer, à Bangkok, du 15 au 19 septembre 2003, la cinquième Assemblée des États parties à la Convention et, selon le paragraphe 4 du même article, d'inviter, au nom des États parties, les États non parties ainsi que l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations ou institutions internationales, des organisations régionales compétentes, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales intéressées à se faire représenter à l'Assemblée par des observateurs.

2. La demande que contient le paragraphe 8 relève du programme 2 (Désarmement) et du programme 6 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et services de conférence) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005. Rien n'a été prévu au chapitre 4 (Désarmement) ni au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 pour les activités prévues dans la Convention, si ce n'est celles qui relèvent strictement des fonctions de dépositaire du Secrétaire général.

3. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.1/57/L.36, le Secrétaire général prévoit que, pour en assurer l'application, le Secrétariat devra



prêter son concours pour assurer des services techniques d'appui, notamment le voyage du personnel de conférence et du personnel technique, selon que de besoin.

4. Selon l'article 14 de la Convention « les coûts des assemblées sont assumés par les États parties et les États non parties à la Convention qui y participent selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies ». Le Secrétariat établira un devis préliminaire de la cinquième Assemblée, pour approbation par les États parties, quand il aura envoyé à Bangkok une mission préparatoire pour évaluer les besoins en installations et services de conférence. Il est à noter à ce propos que, selon la pratique établie, l'Organisation prélèvera un montant équivalant à 13 % des coûts pour se défrayer des dépenses administratives et autres dépenses d'appui qu'elle aura engagées pour ces préparatifs. Ce montant sera également à la charge des États parties et des États non parties à la Convention qui participeront à l'Assemblée.

5. Ainsi, selon l'article 14 de la Convention, la demande adressée au Secrétaire général pour qu'il procède aux préparatifs de la cinquième Assemblée ne devrait pas avoir d'incidence financière sur le budget ordinaire de l'Organisation.

6. Il est rappelé à la Commission que, selon la pratique établie, toutes les activités relatives aux conventions ou traités internationaux doivent être financées par des ressources extérieures au budget ordinaire de l'Organisation. De plus, ces activités ne peuvent être entreprises que lorsque les États parties et les États non parties qui y participent ont fourni des fonds suffisants pour couvrir les dépenses qu'elles entraînent.

7. Par conséquent, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.1/57/L.36, il n'y aura pas à prévoir de ressources additionnelles au budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003.